



Le 19 mai 2023

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Edifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2023-0148

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 17 avril 2023 et dans laquelle vous nous demandez pour les années de 2015 à 2023 :

- « 1. *Le nombre de demandes d'alimentation pour des projets du secteur des chaînes de blocs ;*
- 2. Le nombre de nouveaux clients du secteur des chaînes de blocs ; et*
- 3. Le nombre total de clients du secteur des chaînes de blocs.*

Pour chaque année, j'aimerais que l'information soit séparée en 3 catégories: Projets de 5 MW et moins, projets entre 5 MW et 50 MW ainsi que projets de 50 MW et plus. »

Tout d'abord, l'information que nous détenons en lien avec les clients à usage cryptographique appliquée aux chaînes de blocs découle des exercices réalisés pour l'établissement des plans d'approvisionnement présentés à la Régie de l'énergie, le cas échéant.

Concernant le point 1 de votre demande, nous ne détenons pas l'information telle que demandée, car le nombre de demandes d'alimentation des clients pour un usage cryptographique n'est pas distinct des autres demandes d'alimentation reçues pour d'autres usages électriques. Ainsi, des travaux d'analyse seraient nécessaires afin de vérifier chacun des formulaires de demande d'alimentation afin d'y extraire les dossiers d'alimentation pour usage cryptographique répondant à votre demande d'accès à l'information. Nous ne pouvons donc pas donner suite à votre requête. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès ») en annexe.

Concernant le point 2 de votre demande, nous ne détenons pas l'information telle que demandée. Nous ne pouvons malheureusement pas considérer les écarts de clients du secteur des chaînes de blocs d'une année à l'autre pour comptabiliser les nouveaux clients, car certains clients s'ajoutent mais d'autres se retirent et aucun suivi n'est actuellement réalisé ou n'a été réalisé pour la période visée. Des travaux d'analyse et de comparaison de fichiers seraient donc également nécessaires pour produire les données qui répondraient à votre demande d'accès à l'information. Nous ne pouvons donc donner suite à votre requête. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

En réponse au point 3 de votre demande, le tableau ci-dessous présente le nombre total d'abonnements à usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs pour les années suivantes :

Nombre de clients	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Moins de 5MW	20	20	19	15	n. d.	90	n. d.	74	n. d.
Entre 5MW et 50MW	0	0	2	6	n. d.	6	n. d.	7	n. d.
50MW et plus	0	0	0	0	n. d.	0	n. d.	0	n. d.
Total abonnements	20	20	21	21	n. d.	96	n. d.	81	81

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.